



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL  
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

**SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUILLET 2021**

*Date de l'annonce publique : 09.07.2021*

*Date de la convocation des conseillers : 09.07.2021*

*Présents:* M. Frank COLABIANCHI, bourgmestre, Mme Monique SMIT-THIJS, et M. Patrick MICHELS, échevins, MM. Frank DEMUYSER, Carlo LUX, Fernand CAAS, Mohamed BEN KHEDHER, Guy WEIRICH, Marc LANG, Mme Marie-France BEMTGEN-JOST, MM. Roger MILLER, Gordon BRAUN, conseillers  
M. Georges FRANCK, secrétaire  
*Excusé :* M. Youri DE SMET, conseiller (point 2)  
*Procuration:* M. Youri DE SMET, absent lors de la séance de ce jour, a donné procuration à M. Patrick MICHELS pour voter en son nom (points 1 et 3-21)

**17.E SERVICE SENIORS – TARIFS DU REPAS SUR ROUES**

Le conseil communal,

Revu le règlement-tarif modifié du 12 février 1993 fixant le tarif concernant la location mensuelle des appareils « Télé-alarme », délibération approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur le 22.02.1993 sous le n° 4.0042,

Revu le règlement-tarif modifié du 30 janvier 1984 fixant le prix du repas pour les personnes bénéficiaires du service « Repas sur roues », délibération approuvée par arrêté grand-ducal du 15.02.1984,

Revu sa délibération du 12 mai 2006 modifiant les tarifs de location d'un appareil « Télé-alarme » et les tarifs de vente des « Repas sur roues » et fixant les tarifs relatifs à la participation d'une personne résidente et non résidente, âgée de plus ou de moins de 60 ans, pour l'excursion du troisième âge, organisée dans le cadre de la commission 50+, approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur le 23 mai 2006,

Revu également sa délibération du 2 mars 2012 modifiant le tarif de vente des « Repas sur roues », approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 19 mars 2012,

Considérant que le service du « Télé-alarme » n'est plus proposé par la commune de Bertrange, et qu'il y donc lieu d'abroger le tarif en question,

Considérant que le collège échevinal propose, en vue d'une gestion plus facile, d'abroger les règlements-tarifs précités et de fixer un règlement-tarif séparé pour le service « Repas sur roues » et pour les excursions pour personnes seniors,

Revu la décision de ce jour prise sous le point 17.D et concernant l'abrogation des règlements-tarifs modifiés du 12.02.1993 (Télé-alarme) et du 30.01.1984 (Repas sur roues),

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu les dispositions de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13.12.1988,

avec toutes les voix :

1. approuve le règlement-tarif du 16.07.2021 relatif aux tarifs à payer pour la vente des « Repas sur roues » à livrer à domicile sur simple demande des clients en fixant le tarif à **9,50 € par repas**,
2. d'arrêter l'entrée en vigueur du présent règlement au 01.08.2021,
3. de transmettre la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

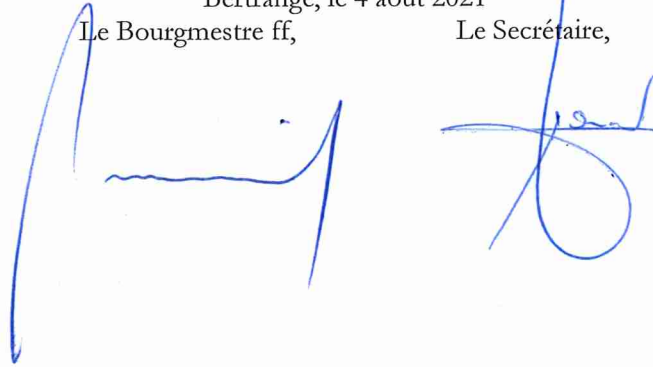
(suivent les signatures)

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Bertrange, le 4 août 2021

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,



**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 16 juillet 2021 portant approbation du règlement-tarif du 16.07.2021 relatifs aux tarifs à payer pour la vente des « Repas sur roues », approuvée par Mme la Ministre de l'Intérieur le 16 août 2021, a été publiée et affichée à partir de ce jour.



Bertrange, le 27 août 2021

  
Monique SMIT-THIJS  
Bourgmestre ff

  
Georges FRANCK  
Secrétaire